

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

Ordre du jour :

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Rapport de gestion de la SEMCODA – année 2014
- ✓ Convention relative au versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine Bellevue
- ✓ Levée de pénalités de retard appliquées dans le cadre des travaux de construction du Médicentre
- ✓ Demande de garantie d'emprunt par la Société Immobilière Rhône-Alpes 3 F
- ✓ Redescente par l'Etat du foncier non valorisable situé dans la ZAC Chesnes la Noirée à la commune de St-Quentin-Fallavier
- ✓ Redescente par l'Etat du foncier non valorisable situé dans la ZAC Chesnes Nord à la commune de St-Quentin-Fallavier
- ✓ Acquisition des parcelles CB n° 87, 88, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 106, 294 et 299 aux Espinassays, appartenant à l'Etat
- ✓ Approbation de la modification n° 3 du PLU
- ✓ Acquisition à titre gratuit de la parcelle CN n° 158 au lieu-dit Monthion
- ✓ Déclassement du chemin communal « Les Allinges » en vue de son aliénation
- ✓ Echange d'une partie de la parcelle CV n° 96 avec la totalité de la parcelle CV n° 99 – rue de Merlet
- ✓ Acquisition de la parcelle CL n° 128 et d'une partie de la parcelle CL n° 129 – rue Centrale
- ✓ Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2014
- ✓ Installation classée pour l'environnement – Altrans Rhône-Alpes
- ✓ Dénomination de voirie dans la ZAC de Chesnes Nord
- ✓ Convention relative à l'occupation des locaux du Nymphéa par les services sociaux départementaux – Conseil Général
- ✓ Conseil Local de Santé Mentale – approbation de la convention de gestion
- ✓ Subvention à la commune de Villefontaine dans le cadre du Forum de l'Emploi
- ✓ Système de vidéo protection sur la zone industrielle de Chesnes
- ✓ Subvention exceptionnelle à l'OSQ – section Danse
- ✓ Suppressions d'emplois
- ✓ Création d'emplois
- ✓ Modification du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- ✓ Création de six postes d'apprentis
- ✓ Fixation de la rémunération indiciaire de certaines activités relevant de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et du Centre social
- ✓ Annualisation du temps de travail – Cycles liés aux rythmes scolaires
- ✓ Création d'emplois de vacataires occasionnels
- ✓ Mise en place d'astreintes téléphoniques

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 22 septembre 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ – David CICALA à Christianne SADIN

Pascale RICCIETELLO représentée par Jean-Marc PIREAUX de la 1^{ère} à la 7^{ème} question

Bénédicte KREBS représentée par Brigitte PIGEYRE de la 1^{ère} à la 8^{ème} question

Absente : Sophie BAUDOUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIBERATIONS

✓ Décisions municipales

Monsieur le Maire, en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2015 approuvé par délibération en date du 9 février 2015,

DECISION MUNICIPALE N° 27/2015 Tarifs saison culturelle 2015-2016

Vu l'inscription des recettes au budget prévisionnel 2015,

DECIDE

La tarification des spectacles et projections de la saison culturelle 2015-2016 reste accessible à la plus grande partie de la population tout en assurant une recette substantielle à la collectivité. Pour chaque action un tarif normal est décliné en :

- Un tarif réduit : applicable sur justificatif aux personnes de plus de 65 ans, bénéficiaires du RSA et autres minima sociaux, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, scolaires, étudiants, apprentis, groupes à partir de 10 personnes, familles nombreuses à partir de 3 enfants, adhérents COS et comités d'entreprise si convention.
- Un tarif abonné applicable à partir de 3 spectacles

	titre	tarif normal	tarif réduit	tarif abonné
spectacles tout public	OLICART	14,00 €	12,00 €	10,00 €
	Les saisons de l'âme : paroles de poilus	9,00 €	7,00 €	6,00 €
	Isaac Delusion	14,00 €	12,00 €	10,00 €
	Monsieur chasse	17,00 €	15,00 €	13,00 €
	J'attends Madeleine	14,00 €	12,00 €	10,00 €
	Keltas	11,00 €	9,00 €	8,00 €
	Catch'impro	16,00 €	14,00 €	12,00 €
spectacles jeune public	Williwaw	5,00 €	tarif unique, 1 adulte exonéré pour 3 enfants accompagnés	
	La mouette et le chat qui lui a appris à voler	5,00 €		
	En avant les poulets	5,00 €		
	Perlpinette	5,00 €		
ciné-plaisirs	Jack et la mécanique du cœur	5,00 €	tarif unique, gratuit pour les abonnés	
	Bagdad café	5,00 €		
	Le portrait de Dorian Gray	5,00 €		
	Big fish	5,00 €		

Abonnement à l'ensemble de la programmation : 60€

DECISION MUNICIPALE N° 28/2015

Travaux de plomberie au restaurant scolaire Les Marronniers – Avenant n°1 au marché de travaux n° M15-019, passé avec l'entreprise YM CONCEPT

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la décision municipale en date du 22 mai 2015 approuvant la passation du marché de travaux passé en procédure adaptée pour des travaux de plomberie au restaurant scolaire Les Marronniers (Remplacement des réseaux eau froide, eau chaude, eau adoucie et création d'un bouclage sur l'eau chaude sanitaire),

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché de travaux conclu avec l'entreprise YM CONCEPT, conformément au devis présenté par l'entreprise,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise YM CONCEPT portant sur les motifs suivants :

Lors du déroulement du chantier, il est constaté que les réseaux secondaires sont oxydés.

Il est donc nécessaire de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes :

- remplacement des réseaux desservant la cuisine ;
- remplacement des réseaux desservant le lave-vaisselle professionnel.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 5 230 € H.T. soit 6 276 € T.T.C., soit en toutes lettres : Six mille deux cent soixante-seize Euros TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 29 830 € H.T. et 35 796 € T.T.C., sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme suivant les prestations réellement exécutées et justifiées. Aucune révision de prix ne sera appliquée.

La plus-value s'élève donc à 21,26 % du contrat initial.

Les crédits sont inscrits à l'article 21312.

DECISION MUNICIPALE N° 29/2015

Prestation artistique pour un spectacle tout public pour les journées européennes du patrimoine

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les journées européennes du patrimoine, le samedi 19 et dimanche 20 septembre 2015 à la Maison Forte des Allinges et au Château de Fallavier

DECIDE

> la passation d'un contrat avec Madame Jocelyne Merle-Gonzalez dont le pseudonyme artistique est « Merlenchanteuse

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

564 € nets de taxe (en lettre : cinq cent soixante-quatre euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 30/2015

Sonorisation pour les Journées Européennes du Patrimoine

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les journées européennes du patrimoine, le samedi 19 septembre 2015 à la Maison Forte des Allinges

DECIDE

- > la passation d'un contrat avec Monsieur Franck Athlan
 - > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
300 € nets de taxe (en lettre : trois cent euros).
- Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 31/2015
Prestation artistique pour un spectacle tout public de la saison culturelle

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « Fabien Olicard vous mentalise » le 10 octobre 2015 au Médián,

DECIDE

- > la passation d'un contrat avec la production TALI
 - > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
2800 € nets de taxe (en lettre : deux mille huit cent euros) ; L'association est exonérée de TVA.
- Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 32/2015
Prestation artistique pour un spectacle tout public de la saison culturelle

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « Les saisons de l'ame, paroles de Poilus » le 13 novembre 2015 à l'Espace George Sand,

DECIDE

- > la passation d'un contrat avec Bosse Compagnie
 - > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
3800 € nets de taxe (en lettre : trois mille huit cent euros) ; L'association est exonérée de TVA.
- Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 33/2015
Prestation artistique pour un spectacle tout public de la saison culturelle

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « Monsieur Chasse » les 23 et 24 janvier 2016 à l'Espace George Sand,

DECIDE

- > la passation d'un contrat avec Scène et Public
 - > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
11816 € nets de taxe (en lettre : onze mille huit cent seize euros) ;
- Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 34/2015
Prestation artistique pour un spectacle tout public de la saison culturelle

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « Ce soir, j'attends Madeleine » le 11 mars 2016 à l'Espace George Sand,

DECIDE

> la passation d'un contrat avec l'Association pour le Spectacle Vivant ASVI

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

2860 € nets de taxe (en lettre : deux mille huit cent soixante-neuf euros) ; Association non assujettie à la TVA

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 35/2015**Prestation artistique pour un spectacle jeune public de la saison culturelle**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « Williwaw » le 21 octobre 2015 l'Espace George Sand,

DECIDE

> la passation d'un contrat avec Samedi 14 publishing

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

1582.50 € nets de taxe (en lettre : mille cinq cent quatre vingt deux euros et 50 centimes)

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 36/2015**Prestation artistique pour un spectacle jeune public de la saison culturelle**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « En avant les poulets » le 20 avril 2016 à l'Espace George Sand,

DECIDE

> la passation d'un contrat avec la Compagnie Superlevure

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

1000 € nets de taxe (en lettre : mille Euros) ; L'association est exonérée de TVA.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 37/2015**Prestation artistique pour un spectacle tout public de la saison culturelle**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le concert d'Isaac Delusion le 4 décembre 2015 à l'Espace George Sand,

DECIDE

> La passation d'un contrat avec la SARL La mélodie du bonheur – Super !

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

3692.50 € nets de taxe (en lettre : trois mille six cent quatre-vingt douze euros et cinquante centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 38/2015**Prestation artistique pour un spectacle jeune public de la saison culturelle**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « Perlipinette » le 17 février 2016 au Nymphéa,

DECIDE

- > La passation d'un contrat avec Madame Jocelyne Merle-Gonzalez
 - > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de : 332 € nets de taxe (en lettre : trois cent trente-deux euros).
- Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 39/2015

Prestation artistique pour les Journées Européennes du Patrimoine

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle des JEP (Journées Européennes du Patrimoine) les 19 et 20 septembre 2015 au Château de Fallavier et à la Maison Forte des Allinges,

DECIDE

- > La passation d'un contrat avec la compagnie Excalibur.
 - > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de : 4 500 € nets de taxe (en lettre : quatre mille cinq cents euros). L'association est exonérée de TVA.
- Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 40/2015

Tarifs municipaux 2015 / 2016 – Pôle éducation, jeunesse, centre social et restauration collective

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux relatifs au Pôle éducation – jeunesse - centre social et à la restauration collective pour l'année 2015 - 2016, comme suit :

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS

QUOTIENT FAMILIAL	1/2 journée pour 1 enfnt		1/2 journée à partir 2 enfnts		REPAS	
	St QF	Extérieur	St QF	Extérieur	St QF	Extérieur
		(+ 20%)		(+ 20%)		(+ 20%)
0-340	1,40 €	1,68 €	1,26 €	1,51 €	1,74 €	2,09 €
341-440	1,57 €	1,88 €	1,41 €	1,69 €		
441-520	2,29 €	2,75 €	2,06 €	2,47 €		
521-620	2,62 €	3,15 €	2,36 €	2,83 €		
621-720	2,96 €	3,56 €	2,65 €	3,18 €	2,23 €	2,68 €
721-900	3,24 €	3,88 €	2,91 €	3,49 €		
901-1100	3,91 €	4,69 €	3,52 €	4,22 €		
1101-1300	5,59 €	6,71 €	5,03 €	6,03 €	2,69 €	3,23 €
1301-1499	6,64 €	7,97 €	5,98 €	7,17 €		
1500 - 2500	6,69 €	8,03 €	6,02 €	7,23 €		
+2500	6,74 €	8,09 €	6,07 €	7,28 €		

TARIFS CLAS - CLUB LECTURE

QUOTIENT FAMILIAL	pour 1 enfant		à partir de 2 enfants	
	2 h	2 h	2 h	Séance de 2h
	St Quentinois	Extérieur	St Quentinois	Extérieur
		(+ 20%)	(-10%)	(+ 20%)
0-340	0,61 €	0,74 €	0,55 €	0,66 €
341-440	0,67 €	0,81 €	0,61 €	0,73 €
441-520	1,02 €	1,22 €	0,91 €	1,10 €
521-620	1,36 €	1,63 €	1,22 €	1,47 €
621-720	1,59 €	1,91 €	1,43 €	1,71 €
721-900	1,93 €	2,32 €	1,74 €	2,08 €
901-1100	2,64 €	3,17 €	2,38 €	2,85 €
1101-1300	3,05 €	3,65 €	2,74 €	3,29 €
1301-1499	3,56 €	4,27 €	3,20 €	3,84 €
1500 - 2500	3,73 €	4,47 €	3,36 €	4,03 €
+2500	3,90 €	4,68 €	3,51 €	4,21 €

TARIFS GARDERIE

QUOTIENT FAMILIAL	St Quentinois		Extérieurs	
	2 h	1 h	2 h	1 h
	St Quentinois	St Quentinois	Extérieur	Extérieur
			(+20 %)	(+20 %)
0-340	0,50 €	0,25 €	0,60 €	0,30 €
341-440	0,60 €	0,30 €	0,72 €	0,36 €
441-520	0,92 €	0,46 €	1,11 €	0,55 €
521-620	1,17 €	0,58 €	1,40 €	0,70 €
621-720	1,37 €	0,68 €	1,64 €	0,82 €
721-900	1,93 €	0,96 €	2,32 €	1,16 €
901-1100	2,15 €	1,08 €	2,58 €	1,29 €
1101-1300	2,71 €	1,36 €	3,26 €	1,63 €
1301-1499	3,48 €	1,74 €	4,17 €	2,09 €
1500 - 2500	3,66 €	1,83 €	4,39 €	2,19 €
+2500	3,84 €	1,92 €	4,61 €	2,30 €

TARIFS RESTAURATION COLLECTIVE

QUOTIENT FAMILIAL		EXTERIEURS	TICKET OCCASIONNEL		Panier repas suite PAI
0-340	2,65	TARIF UNIQUE 5,98 €	5,05 €		Idem 2h Garderie périscolaire
341-440	2,90				
441-520	3,15				
521-620	3,40				
621-720	3,65				
721-900	3,90	CLIS ET SESSAD	Enseignants et RASED	PERSONNEL COMMUNAL, INTERVENANTS	URGENCE, CADA, CG
901-1100	4,15				
1101-1300	4,40	DERNIER TARIF 5 €	5,90 €	7,50 €	1er TARIF
1301-1499	4,65				
1500 - 2500	4,90				
+2500	5,00				

DECISION MUNICIPALE N° 41/2015

Achat de colis de Noël pour l'année 2015

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un fournisseur extérieur pour l'achat des colis de Noël,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société LA QUERCYNOISE Union de coopératives agricoles, située route de Figeac 46500 GRAMAT, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 10 septembre 2015,

DECIDE

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société LA QUERCYNOISE pour l'achat des colis de Noël 2015.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Coût du colis couple : 35 € TTC

(nombre minimum : 125 – nombre maximum : 150)

Coût du colis personne seule : 25 € TTC

(nombre minimum : 245 – nombre maximum : 270)

> Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification

> Les crédits sont inscrits à l'article 6238

DECISION MUNICIPALE N° 42/2015

Prestation traiteur pour l'organisation du banquet des anciens 2015

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation du banquet des anciens,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société COCCINA, située 9ZA du Perelly 38300 RUY, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 11 septembre 2015,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec le traiteur COCCINA pour la prestation traiteur dans le cadre de l'organisation du banquet des anciens prévu le dimanche 18 octobre 2015.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Coût du repas : 24,86 € TTC

(nombre minimum de repas: 310 – nombre maximum de repas : 450)

> Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification

> Les crédits sont inscrits à l'article 6232

✓ Rapport de gestion de la SEMCODA – année 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est actionnaire de la SEMCODA depuis une délibération du 20 octobre 1986. Aujourd'hui, la commune possède 1477 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 16 € chacune, représentant une participation au capital de cette société d'un montant de 23 632 €uros, hors primes d'émission.

Les 172 communes actionnaires ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale des communes actionnaires a été mise en place et désigne cinq représentants qui siègent au Conseil d'Administration de SEMCODA.

L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte* ».

La synthèse du rapport a été adressée aux élus par courriel en date du 18 septembre 2015 et peut également être consulté au format papier en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE du rapport de gestion reprenant l'activité de la SEMCODA et ses résultats pour l'année 2014**
- **DIT que la présente délibération sera adressée à la SEMCODA**

A l'unanimité.

✓ Convention relative au versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine Bellevue

Monsieur le Maire expose que la CAPI est compétente pour la construction et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Par une délibération en date du 28 juin 2007, la piscine Bellevue de St-Quentin-Fallavier a été classée comme étant un équipement sportif d'intérêt communautaire.

La CAPI assure la gestion de cette piscine qui accueille le public des établissements scolaires et des associations sportives.

Dans un souci de rationalisation des coûts de fonctionnement dans un contexte budgétaire serré, la CAPI a décidé de fermer la piscine 4 mois (mai-juin-juillet-août) pour l'année 2015.

La commune a accepté de participer aux frais de fonctionnement de l'équipement pour éviter la fermeture d'un service public sur 4 mois de l'année 2015.

Cette participation financière s'effectue dans le cadre d'un fonds de concours : la commune prend en charge la somme de 38 000 euros selon les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le versement d'un fonds de concours entre la CAPI et la commune permettant le fonctionnement de la piscine durant 2 mois afin d'éviter la fermeture d'un service public sur 4 mois de l'année 2015.**
- **APPROUVE la convention de fonds de concours entre la CAPI et la commune pour la somme de 38 000 euros pour 2015.**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier**

A l'unanimité.

✓ **Levée de pénalités de retard appliquées dans le cadre des travaux de construction du Médicentre**

Dans le cadre de la construction des locaux professionnels de santé « le Médicentre », l'entreprise SAVIGNON est titulaire du lot 6 Menuiseries extérieures et intérieures bois, marché n°M13-024 notifié le 7 mai 2013, pour un montant initial de 114 181,56 € HT suivi d'un avenant n°1 de 8 352,90 € soit un total de 122 534,46 € HT.

Des pénalités provisoires de retard pour absence à des réunions de chantier, et de retard dans la réalisation des travaux ont été appliquées à cette entreprise, conformément à l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Considérant que les absences aux réunions de chantier ont depuis été justifiées par l'entreprise et que celle-ci a mis tous les moyens nécessaires pour rattraper son retard,

Considérant que le délai de retard de l'entreprise n'a pas eu de conséquence sur le délai global du chantier,

Considérant que le retard des levées de réserve a été compensé par l'application d'une réfaction de prix et la déduction de prestations non-réalisées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des pénalités précitées pour la somme de 4 813,87 € à l'entreprise SAVIGNON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE le remboursement des pénalités précitées pour la somme de 4 813,87 € à l'entreprise SAVIGNON.**

Par 27 voix contre 1 (C. Liaud).

✓ **Demande de garantie d'emprunt par la Société Immobilière Rhône-Alpes 3 F**

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que parmi les aides qu'une commune peut accorder à une personne de droit privé, figurent les garanties d'emprunts prévues par les articles L 2252-1 à L 2252-4 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la Société Immobilière Rhône-Alpes 3 F pour une demande de garantie d'emprunt concernant des travaux de réhabilitation dans ses résidences « Les Hauts du Lac II » situées du 92 au 114 rue du Cygne, du 22 au 28 rue de la Mouette et du 89 au 91 rue de l'Echasse à Saint Quentin Fallavier,

Considérant que ces travaux d'un montant total de 1 395 619 € sont financés en partie par un prêt ECO-PRET et un prêt PAM consentis par la CDC,

Vu les demande de la Société Immobilière Rhône-Alpes pour obtenir une garantie d'emprunt d'une part à hauteur de 30 % pour la commune de Saint Quentin Fallavier, et d'autre part à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) à hauteur de 70%.

Vu le contrat de prêt n° 37325 signé entre la Société Immobilière Rhône-Alpes ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015.06.29 05 suite à une émission d'un nouveau contrat par la banque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 980 852 (Eco-prêt de 396 000 € et prêt PAM de 584 852 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°37325 constitué de deux lignes du prêt.**
- **DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement**
- **S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin,, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

A l'unanimité.

✓ **Redescente par l'Etat du foncier non valorisable situé dans la ZAC Chesnes la Noirée à la commune de St-Quentin-Fallavier**

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que le protocole d'accord du 7 août 2012 entre l'Etat, la CAPI et l'EPANI et le contrat de développement de la CAPI organisent la fin de l'opération d'intérêt national de la ville nouvelle et la cession des terrains appartenant à l'EPANI et à l'Etat. Il a été convenu que les fonciers valorisables étaient cédés à la SARA et les terrains non valorisables sont cédés à la CAPI et les communes concernées à titre gratuit. La mission de l'EPORA est de régulariser les cessions de foncier d'ici au 31 décembre 2015.

Les terrains non valorisables de la ZAC Chesnes La Noirée ont été identifiés.

La commune doit se prononcer sur le transfert de ces voiries sachant que la CAPI prend possession du foncier non valorisable de cette ZAC hors voirie. Cette acquisition se réalise à titre gratuit.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

N°	Section	Superficie	Propriété	Nature
4	CD	182 m ²	EPANI	Espace vert aménagé
42	CD	946 m ²	ETAT gestion EPANI - RF	Voirie
50	CD	1 673 m ²	EPANI	Voirie
53	CD	1 123 m ²	ETAT gestion EPANI - VP	Agricole
55	CD	16 116 m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Agricole
56	CD	369 m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Espace vert aménagé
57	CD	4 513 m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Agricole
59	CD	3 085 m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Espace vert non aménagé
75	CD	59 m ²	ETAT gestion EPANI - RF	Délaissé
96	CD	1 292 m ²	EPANI	Voirie
128	CD	20 m ²	EPANI	Voirie
129	CD	768 m ²	EPANI	Voirie
141	CD	425 m ²	EPANI	Voirie
160	CD	239 m ²	EPANI	Voirie
171	CD	223 m ²	ETAT gestion EPANI - VP	Voirie
172	CD	11 m ²	ETAT gestion EPANI - VP	Espace vert non aménagé
173	CD	2 352 m ²	ETAT gestion EPANI - RF	Voirie
174	CD	89 m ²	ETAT gestion EPANI - RF	Espace vert non aménagé
176	CD	20 369 m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Voirie
184	CD	637 m ²	EPANI	Agricole
185	CD	1 700 m ²	EPANI	Voirie
193	CD	662 m ²	EPANI	Voirie
194	CD	565 m ²	EPANI	Délaissé
195	CD	8 m ²	EPANI	Voirie
198	CD	199 m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Voirie
199	CD	2 052 m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Voirie
200	CD	617 m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Espace vert aménagé
201	CD	239 m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Voirie
202	CD	174 m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Voirie
204	CD	647 m ²	EPANI	Espace vert aménagé
205	CD	428 m ²	EPANI	Délaissé
206	CD	908 m ²	EPANI	Voirie
207	CD	1 192 m ²	EPANI	Espace vert non aménagé
211	CD	4 210 m ²	EPANI	Voirie
215	CD	958 m ²	EPANI	Voirie
219	CD	478 m ²	EPANI	Voirie
1	CE	5 381 m ²	ETAT gestion EPANI - RF	Voirie
7	CE	262 m ²	EPANI	Voirie
21	CE	23 m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Espace vert aménagé
59	CE	435 m ²	ETAT gestion EPANI - RF	Espace vert aménagé
64	CE	3 905 m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Espace vert aménagé
67	CE	18 m ²	ETAT gestion EPANI - RF	Espace vert aménagé
68	CE	740 m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Espace vert aménagé
69	CE	520 m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Espace vert aménagé
74	CE	520 m ²	ETAT gestion EPANI - RF	Espace vert aménagé
95	CE	37 m ²	EPANI	Délaissé
155	CE	4 660 m ²	ETAT gestion EPANI - VP	Voirie
161	CE	235 m ²	EPANI	Voirie
190	CE	301 m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Voirie
192	CE	586 m ²	EPANI	Voirie

193	CE	106 m ²	EPANI	Voirie
205	CE	370 m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Espace vert non aménagé
206	CE	628 m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Espace vert non aménagé
207	CE	1 031 m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Espace vert non aménagé
208	CE	65 m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Délaissé
209	CE	337 m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Voirie
210	CE	685m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Voirie
212	CE	571 m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Espace vert non aménagé
213	CE	796 m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Voirie
214	CE	21 m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Espace vert non aménagé
217	CE	3 132 m ²	EPANI	Voirie
218	CE	108 m ²	EPANI	Espace vert non aménagé
219	CE	84 m ²	EPANI	Délaissé
220	CE	490 m ²	EPANI	Voirie
221	CE	2 136 m ²	EPANI	Espace vert non aménagé
222	CE	2 127 m ²	EPANI	Voirie
224	CE	202 m ²	EPANI	Voirie
225	CE	836 m ²	EPANI	Espace vert aménagé
237	CE	1 004 m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Espace vert aménagé
102	CK	5 m ²	EPANI	Délaissé
107	CK	159 m ²	EPANI	Espace vert aménagé
108	CK	716 m ²	EPANI	Espace vert aménagé
133	CK	3 082 m ²	EPANI	Espace vert aménagé
136	CK	350 m ²	ETAT gestion EPANI - RF	Espace vert aménagé
138	CK	2 472 m ²	ETAT gestion EPANI - RF	Voirie
159	CK	2 688 m ²	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Voirie
161	CK	61 m ²	ETAT gestion EPANI - VP	Espace vert non aménagé
162	CK	3 092 m ²	ETAT gestion EPANI - VP	Voirie
182	CK	480 m ²	EPANI	Voirie
183	CK	6 704 m ²	EPANI	Voirie
184	CK	2 083 m ²	EPANI	Voirie
185	CK	827 m ²	EPANI	Voirie
186	CK	1 982 m ²	EPANI	Voirie

Soit un total de 81 632 m².

Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles ci-dessus désignées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE l'acquisition auprès de l'Etat des terrains susvisés non valorisables de la ZAC de Chesnes la Noirée, à titre gratuit hors frais de rédaction d'acte et d'enregistrement.**
- **NOTE que les dépenses liées au transfert de propriété des terrains de l'Etat et de l'EPANI à la commune seront supportés par la CAPI.**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**

A l'unanimité.

✓ **Redescente par l'Etat du foncier non valorisable situé dans la ZAC Chesnes Nord à la commune de St-Quentin-Fallavier**

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que le protocole d'accord du 7 août 2012 entre l'Etat, la CAPI et l'EPANI et le contrat de développement de la CAPI organisent la fin de l'opération d'intérêt national de la ville nouvelle et la cession des terrains appartenant à l'EPANI et à l'Etat. Il a été convenu que les fonciers valorisables étaient cédés à la SARA et les terrains non valorisables sont cédés à la CAPI et les communes concernées à titre gratuit. La mission de l'EPORA est de régulariser les cessions de foncier d'ici au 31 décembre 2015.

L'emprise de la ZAC Chesnes nord est sur le territoire de deux communes, Saint Quentin Fallavier et Satolas et Bonce. Les terrains non valorisables de la ZAC Chesnes Nord ont été identifiés.

La commune doit se prononcer sur le transfert de ces voiries sachant que la CAPI prend possession du foncier non valorisable de cette ZAC hors voirie qui correspond à environ 64 305m². Cette acquisition se réalise à titre gratuit.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
CA	230	VERS CHESNES	459 m ²	voirie
CA	231	VERS CHESNES	471 m ²	bois
CB	1	SANTOYON	19 259 m ²	bois
CB	2	SANTOYON	7 779 m ²	bois
CB	4	SANTOYON	2 924 m ²	voirie
CB	6	SANTOYON	1 161 m ²	voirie
CB	7	SANTOYON	25 915 m ²	bois
CB	12	SANTOYON	12 991 m ²	bois
CB	15	SANTOYON	963 m ²	bois
CB	16	SANTOYON	774 m ²	bois
CB	19	SANTOYON	109 m ²	bois
CB	44	LES QUATRE ROUTES	280 m ²	voirie
CB	46	LES QUATRE ROUTES	481 m ²	voirie
CB	80	LES ESPINASSAY	8 184 m ²	bois
CB	81	LES ESPINASSAY	16 350 m ²	bois
CB	82	LES ESPINASSAY	16 599 m ²	bois
CB	83	LES ESPINASSAY	35 930 m ²	bois
CB	84	LES ESPINASSAY	7 160 m ²	terre
CB	85	LES ESPINASSAY	6 815 m ²	bois
CB	86	LES ESPINASSAY	1 681 m ²	bois
CB	89	LES ESPINASSAY	19 295 m ²	bois
CB	90	LES ESPINASSAY	755 m ²	bois
CB	98	LES ESPINASSAY	625 m ²	terre
CB	99	LES ESPINASSAY	3 610 m ²	terre
CB	100	LES ESPINASSAY	1 992 m ²	terre
CB	101	LES ESPINASSAY	1 770 m ²	terre
CB	103	LES EPINASSAY	680 m ²	terre
CB	104	LES ESPINASSAY	715 m ²	terre
CB	105	LES ESPINASSAY	760 m ²	terre
CB	144	CHESNES	137 m ²	espace vert non aménagé
CB	161	CHESNES	333 m ²	espace vert non aménagé
CB	162	CHESNES	8 760 m ²	voirie
CB	164	CHESNES	3 400 m ²	voirie

CB	166	CHESNES	13 m ²	espace vert non aménagé
CB	168	CHESNES	5 918 m ²	voirie
CB	186	LES QUATRE ROUTES	997 m ²	terre
CB	189	LES EPINASSAY	24 085 m ²	bois
CB	197	CHESNES	230 m ²	espace vert non aménagé
CB	199	CHESNES	11 251 m ²	bois
CB	200	CHESNES	6 391 m ²	bois
CB	202	CHESNES	211 m ²	espace vert non aménagé
CB	204	LES ESPINASSAY	4 513 m ²	bois
CB	205	LES ESPINASSAY	338 m ²	bois
CB	207	LES ESPINASSAY	4 951 m ²	bois
CB	211	CHESNES	12 m ²	espace vert non aménagé
CB	219	CHESNES	2 858 m ²	espace vert non aménagé
CB	220	CHESNES	318 m ²	espace vert non aménagé
CB	224	CHESNES	56 m ²	bois
CB	228	LES ESPINASSAY	16 895 m ²	bois
CB	230	LES ESPINASSAY	3 633 m ²	terre
CB	241	LES ESPINASSAY	9 047 m ²	bois
CB	244	LES QUATRE ROUTES	2 062 m ²	bois
CB	251	CHESNES	850 m ²	bois
CB	254	LES ESPINASSAY	61 m ²	voirie
CB	259	CHESNES	4 460 m ²	voirie
CB	275	CHESNES	26 113 m ²	voirie
CB	280	CHESNES	2 630 m ²	voirie
CB	281	CHESNES	710 m ²	délaissé
CB	284	SANTOYON	35 791 m ²	bois
CB	285	LES QUATRE ROUTES	11 239 m ²	terre
CB	286	LES QUATRE ROUTES	8 737 m ²	voirie
CB	289	CHESNES	2 062 m ²	espace vert non aménagé
CB	290	CHESNES	2 102 m ²	voirie
CB	291	CHESNES	30 192 m ²	bois
CB	292	LES ESPINASSAY	60 m ²	bois
CB	293	LES ESPINASSAY	820 m ²	voirie
CB	295	LES ESPINASSAY	1 m ²	délaissé
CB	298	CHESNES	7 290 m ²	voirie
CB	300	CHESNES	2 380 m ²	voirie
CB	301	CHESNES	10 146 m ²	voirie
CC	98	TRENTE SOUS	404 m ²	terre
CC	102	TRENTE SOUS	7 273 m ²	terre
CC	103	TRENTE SOUS	1 895 m ²	bois
CC	322	CAMPANOZ	397 m ²	délaissé
CC	327	CAMPANOZ	14 798 m ²	voirie
CC	328	CAMPANOZ	23 m ²	délaissé
CC	330	TRENTE SOUS	5 m ²	délaissé
CC	331	TRENTE SOUS	1 656 m ²	voirie
CC	333	TRENTE SOUS	430 m ²	bois
CC	339	CAMPANOZ	11 131 m ²	voirie

CC	340	CAMPANOZ	5 238 m ²	délaissé
CC	342	LES QUATRE ROUTES	370 m ²	délaissé
CC	343	LES QUATRE ROUTES	338 m ²	voirie
CE	238	MALACOMBE	100 m ²	voirie
CE	239	MALACOMBE	2 453 m ²	voirie
CH	180	MALACOMBE	693 m ²	voirie
CH	181	MALACOMBE	3 392 m ²	voirie
CH	299	LA CHARRETONNIERE	5 726 m ²	délaissé
CC	334	TRENTE SOUS	1 922 m ²	voirie

Soit un total de surface de 506 784m².

Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles ci-dessus désignées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE l'acquisition auprès de l'Etat des terrains susvisés non valorisables de la ZAC de Chesnes Nord, à titre gratuit hors frais de rédaction d'acte et d'enregistrement.**
- **NOTE que les dépenses liées au transfert de propriété des terrains de l'Etat et de l'EPANI à la commune seront supportés par la CAPI**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**

A l'unanimité.

✓ **Acquisition des parcelles CB n° 87, 88, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 106, 294 et 299 aux Espinassays, appartenant à l'Etat**

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal qu'une zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation principale de zone d'activité économique sur les communes de Saint Quentin Fallavier et Satolas et Bonce, dénommée ZAC Chesnes Nord, a été créée par arrêté préfectoral n° 92-6664 du 18 décembre 1992 à l'initiative de l'EPANI.

Le Plan d'Aménagement de la Zone (PAZ) et son règlement ont été approuvés par arrêté préfectoral n° 94-3695 du 1^{er} juillet 1994 et modifié par arrêté préfectoral n° 98-434 du 21 janvier 1998.

Le droit des sols de la ZAC de Chesnes Nord a été modifié pour la partie de terrain sur la commune de Saint Quentin Fallavier qui a adopté par délibération du 30 mars 2009, son plan Local d'Urbanisme, qui se substitue au PAZ pour cette partie de la ZAC.

La mission de l'EPANI a pris fin le 31 décembre 2011. La ZAC de Chesnes Nord, initiée par cet établissement public, fait l'objet d'un arrêté de transfert en date du 5 mars 2012 au profit de la CAPI.

Par délibération en date du 15 mai 2012, la CAPI a confié à la SARA (société publique locale d'aménagement), dont elle est l'actionnaire majoritaire, une concession d'aménagement sur le périmètre de la ZAC Chesnes Nord.

Les biens, objets de la présente, ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique suivant arrêté ministériel du 30 juin 1971 dont la validité a été prorogée de 5 ans par arrêté du 5 mars 1976.

Les biens sont composés de trois tènements à bâtir (CNO 1A, CNO 2, CNO 3) appartenant actuellement à l'Etat et gérés par l'EPORA, cadastrés section CB sous les n° 87, 88, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 106, 294 et 299 sis aux Espinassays, pour une superficie totale de 100 932 m².

La commune propose de se porter acquéreur de ces biens situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC de Chesnes Nord afin de maîtriser l'urbanisation à proximité des habitations du hameau des Espinassays.

La transaction sera consentie sous la condition du transfert de propriété de l'Etat à la SARA des parcelles cadastrées CB n° 87, 88, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 106, 294 et 299 sis aux Espinassays.

Conformément à l'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité a saisi le service des Domaines par courrier du 29 juillet 2015 en vue d'obtenir l'évaluation des biens cités ci-dessus,

Considérant que le délai imparti à France Domaines est échu depuis le 29 août 2015,

Conformément aux dispositions de l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de France Domaines est réputé acquis,

Considérant les négociations entre la SARA et la commune, la vente se réalisera moyennant le prix de 1 350 000€ HT, soit environ 1 537 490.34€ TTC avec application d'une TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées CB n° 87, 88, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 106, 294 et 299 sises aux Espinassays pour une superficie totale de 100 932 m², au prix de 1 350 000€ HT soit environ 1 537 490.34 TTC avec application d'une TVA sur la marge. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur (la commune).**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**

A l'unanimité.

✓ **Approbation de la modification n° 3 du PLU**

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a prescrit, par délibérations du 20 avril 2015, la modification du Plan Local d'Urbanisme, et a ajouté par délibération du 18 mai 2015 un point de modification supplémentaire.

Le projet de modification du P.L.U. a donc pour objets :

1. D'améliorer le fonctionnement du parc et les services proposés aux employés et usagers dans le secteur du parc d'activités de Chesnes,
2. De permettre la mise en place d'un ERP dans le cadre de la valorisation du site de Gargues,
3. De rectifier une erreur matérielle du règlement de la zone Ui,
4. De permettre la réalisation d'un projet logistique d'envergure à Campanos.

1 – Afin de permettre la réalisation du pôle de services, il est nécessaire d'adapter le droit des sols en permettant l'accueil d'activités commerciales sur le secteur du parc d'activités de Chesnes. Cela se traduit par une zone Ui1 sur les parcelles identifiées pour accueillir le pôle de services (parking poids-lourds et services associés).

Cette modification sur la partie portant sur le parc d'activités de Chesnes, s'inscrit en continuité de la DTA, actuellement en cours, concernant la Plaine Saint Exupéry. La volonté partagée par la commune de Saint Quentin Fallavier et la CAPI est d'améliorer le fonctionnement du parc et les services proposés aux employés et usagers de ce secteur. En effet, la DTA en projet rappelle l'importance de prévoir les « services associés » sur les sites économiques d'intérêt métropolitain.

La modification du PLU de Saint Quentin Fallavier est également une réponse aux recommandations et prescriptions du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) Nord Isère qui formule notamment l'objectif suivant pour le développement économique du Nord Isère : « rechercher un niveau de qualité environnementale, paysagère et de service ». Concernant plus particulièrement le parc d'activités de Chesnes, le SCoT affiche différentes priorités pour renforcer les capacités de développement et d'accueil du parc, et notamment la suivante : « améliorer le fonctionnement de la zone logistique tant en termes de services aux salariés que de gestion des circulations, notamment des poids lourds ».

Points modifiés :

Le projet de pôle de service, initialement localisé sur un tènement jouxtant la barrière de péage de l'A43, sera finalement réalisé sur un autre secteur suite aux études menées par la SARA et la CAPI.

- Modification de la carte figurant à la page 261 du rapport de présentation,
- Modification du zonage du tènement concerné pour y autoriser les commerces et services qui sont éléments constitutifs du projet,
- Modification du règlement graphique du P.L.U. pour créer un sous-secteur Ui1 sur le nouveau secteur identifié.

2 – Afin de permettre la réalisation d'un ERP dans le cadre de la valorisation du site de Gargues, il est nécessaire d'adapter le droit des sols en modifiant le règlement écrit de la zone N et plus particulièrement du secteur Nh.

Le site est actuellement occupé par un musée dont les caractéristiques techniques, fonctionnelles et sanitaires ne permettent pas de répondre aux exigences réglementaires en matière d'accueil du public. Il s'agit de permettre une rénovation totale du site d'accueil permettant la mise aux normes de sécurité, d'hygiène ainsi que la valorisation de ce site pour les associations et les activités de loisirs. Cette valorisation passe par la réhabilitation et l'extension du bâti existant pour un usage public. Le règlement actuel de la zone ne l'autorise pas.

Points modifiés :

Modification du règlement de la zone N à l'article 2. Ajout du texte suivant : « *sur le site de Gargues, sont autorisés les changements de destinations, extensions du bâti existant ainsi que les constructions d'équipements publics dans la continuité ou aux abords immédiats du bâti existant, dans le cadre de la valorisation du site* ».

3 – La modification n° 2 avait notamment porté sur le règlement de la zone Ui. Cependant, une erreur matérielle est apparue à l'article Ui1 – Occupations et utilisations du sol interdites – 4^{ème} alinéa. En effet, il ne s'agit pas de la zone Ui2 mais de la zone Ui1.

Le texte du règlement est donc modifié en conséquence.

4 – Afin de permettre la réalisation d'un projet d'envergure sur le secteur de Campanos, il est nécessaire d'adapter à la marge le règlement écrit des zones AU « indicé ».

La rédaction actuelle du règlement écrit des zones AU « indicé » fait référence à la fin des travaux de mise en conformité de la station d'épuration de Traffeyère pour l'urbanisation de ces zones. La mention de l'ordre de service de démarrage des travaux de la station pourrait permettre de mener de façon simultanée les travaux de la station et ceux relatifs au projet logistique. En l'état, le règlement écrit empêche tout dépôt de permis de construire avant la fin des travaux de la station d'épuration et bloque donc un projet logistique d'envergure pour le territoire.

Points modifiés :

Le règlement écrit des zones AU « indicé » est modifié dans sa partie « caractère des zones AU indicé » ainsi qu'à l'article 2.

Les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale des orientations d'urbanisme pour l'ensemble de la commune, n'ont pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques naturels, et ne comportent pas de graves risques de nuisances.

La présente modification n'introduit aucune évolution du zonage sur des espaces agricoles et les milieux naturels et n'a aucun impact négatif sur l'environnement naturel.

La procédure employée conformément à l'article L123-13-1 du Code de l'urbanisme est donc une modification du P.L.U.

Le dossier de modification accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public en mairie de Saint Quentin Fallavier du 12 juin au 15 juillet 2015, tel que le prévoyait l'arrêté municipal de mise à enquête publique n° 2015.56 du 19 mai 2015.

Considérant que la procédure de mise en place de l'enquête publique a souffert de défauts de procédure, le commissaire enquêteur a donné un avis défavorable dans son rapport du 23 juillet 2015 et une nouvelle enquête publique a été prescrite pour cette modification n° 3.

Au vu de l'arrêté municipal n° 2015.91 du 16 juillet 2015, le même dossier de modification accompagné d'un nouveau registre a été mis à disposition du public en mairie de Saint Quentin Fallavier du 17 août au 17 septembre 2015.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans deux journaux à diffusion départementale à deux reprises (Le Dauphiné Libéré et Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné), ainsi que par affichage en mairie et sur le site internet de la commune.

Deux courriers de personnes publiques associées auxquelles le projet a été notifié ont été reçus par courrier en mairie.

Ces remarques et ses courriers ne remettent pas en cause le projet de modification.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'issue de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Quentin Fallavier tel qu'il est décrit ci-dessus.
- **DIT** que la modification du Plan Local d'Urbanisme, approuvée et modifiée, sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable à la Préfecture de l'Isère et à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin (bureau des affaires communales).

- **AUTORISE le maire à signer et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.**

A l'unanimité et 5 abstentions (T.Vachon, O.Bedeau, D. Cicala, C.Sadin, P.Saumon)

✓ **Acquisition à titre gratuit de la parcelle CN n° 158 au lieu-dit Monthion**

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que Madame Martine FENOUIL et Monsieur André IVANGINE souhaite faire don de la parcelle cadastrée CN n° 158 sise au lieu-dit Monthion, leur appartenant.

Dans le cadre d'une politique de maîtrise du patrimoine naturel, il est proposé d'acquérir ce bien d'une superficie de 1 960m² située en zone Nz1 (Zone naturelle de la ZPPAUP) du Plan Local d'Urbanisme et en Espaces Boisés Classés (E.B.C.).

Considérant le courrier du 11 août 2015, de Madame FENOUIL demeurant à Château d'Olonne (85) et Monsieur IVANGINE demeurant à Saint Gervais les Bains (74) confirmant leur souhait de céder cette parcelle à la commune, à titre gratuit.

Il est proposé l'acquisition de la parcelle CN n° 158 au lieu-dit Monthion, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée CN n° 158 au lieu-dit Monthion à titre gratuit ; les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur (la commune).**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**

A l'unanimité.

✓ **Déclassement du chemin communal « Les Allinges » en vue de son aliénation**

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du déplacement du chemin communal « Les Allinges » rendu nécessaire afin de repositionner sur le domaine public la conduite d'eau alimentant le village, une enquête publique s'est déroulée du 6 au 20 juillet 2015.

Vu le projet de déclassement du chemin communal « Les Allinges », en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2013 approuvant le principe de déplacement d'une partie du chemin communal « Les Allinges » sur la parcelle CS n° 178,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 mars 2015 approuvant la désaffectation d'une partie du chemin communal « Les Allinges » et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n° 2015.75 du 16 juin 2015 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement du chemin communal « Les Allinges »,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 20 juillet 2015 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 juillet 2015 et son avis favorable,
Vu le projet de division établi par le cabinet Cassassolles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE le déclassement du chemin communal « Les Allinges ».**
- **DECIDE le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune.**
- **DECIDE l'échange de terrains entre la commune et Monsieur TOUNEKTI, soit 71m² environ d'une partie du chemin communal « Les Allinges » au profit de Monsieur TOUNEKTI, contre 119m² environ de la parcelle CS n° 178 au profit de la commune.**
- **DIT que cet échange est réalisé à titre gratuit et que les frais d'acte seront supportés par la commune.**
- **AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire pour procéder à l'échange de parcelles.**

A l'unanimité.

- ✓ **Echange d'une partie de la parcelle CV n° 96 avec la totalité de la parcelle CV n° 99 – rue de Merlet**

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 20 septembre 2010 il a été approuvé l'échange d'une partie de la parcelle CV n° 96, propriété communale, avec la totalité de la parcelle CV n° 99 appartenant à Anne PLATTARD pour une surface de 82m², à titre gratuit.

Considérant que l'avis du service des domaines est requis pour cette transaction,

Il est nécessaire de se prononcer de nouveau au vu de l'avis de France domaines en date du 31 août 2015, sachant que les conditions d'échange restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE l'échange d'une partie de la parcelle référencée CV n° 96 sise rue de Merlet, propriété communale, avec la totalité de la parcelle référencée CV n° 99 appartenant à Madame Anne PLATTARD pour une surface de 82m².**
- **DIT que les frais d'acte notarié et les autres frais inhérents (bornage) sont à la charge de l'acquéreur, la commune.**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.**

A l'unanimité.

- ✓ **Acquisition de la parcelle CL n° 128 et d'une partie de la parcelle CL n° 129 – rue Centrale**

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 10 mars 2014, il a été approuvé l'acquisition par la commune de la totalité de la parcelle CL n° 128 et d'une partie de la parcelle CL n° 129, dans

le but d'élargir la voirie afin d'aménager l'accès du Médicentre depuis la rue Centrale et de créer du stationnement.

Les conditions d'acquisition ayant été modifiées en ce qui concerne l'indemnisation financière attribuée à Monsieur et Madame BACCONNIER Laurent, il est proposé de délibérer de nouveau sur l'acquisition des biens désignés ci-dessous :

- Totalité de la parcelle CL n° 128 pour une surface d'environ 28m²,
- Une bande de terrain d'environ 4 mètres le long de la rue Centrale sur la parcelle CL n° 129, pour une surface d'environ 179m².

Les parcelles appartiennent à Monsieur et Madame Laurent BACCONNIER demeurant à Lyon et sont situées en zone UB du règlement d'urbanisme en vigueur.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis du service des domaines en date du 13 septembre 2011. Cette valeur étant inférieure à 75 000 euros, la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire. Ainsi compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques des biens considérés, la valeur vénale des biens a été estimée à 30€ / m², soit un total de 6 210€ (six mille deux cents dix euros).

Considérant que les aménagements nécessitent la démolition de la grange et du mur situés sur les tènements concernés,

Après négociations, Monsieur et Madame BACCONNIER Laurent, propriétaires desdits biens, acceptent par courrier du 28 janvier 2014, la vente de la parcelle CL n° 128 et d'une partie de la parcelle CL n° 129 pour un montant de 30€ / m², pour une superficie totale d'environ 209m², ainsi que la prise en charge par la collectivité, à hauteur de 15 000€, des frais de reconstruction.

Ainsi, les factures du groupement d'entreprises LEFEBVRE / GENEVRAY d'un montant total de 13 146€ TTC seront payées directement au groupement et Monsieur et Madame BACCONNIER Laurent recevront une indemnité à hauteur de 1 854€.

De plus, la collectivité prendra à sa charge la reconstruction d'un nouveau mur en recul de la propriété de Monsieur et Madame BACCONNIER située sur la parcelle CL n° 129.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014.03.10 13 du 10 mars 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE l'acquisition par la commune de la totalité de la parcelle CL n° 128 pour une surface d'environ 28m² et d'une partie de la parcelle CL n° 129 pour une surface d'environ 179m², au prix de 30€ / m². Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune.**
- **APPROUVE la prise en charge par la collectivité des travaux de démolition et d'aménagements de voirie liés à l'opération du Médicentre.**
- **ACCEPTE de régler directement au groupement d'entreprises LEFEBVRE / GENEVRAY le montant des travaux de reconstruction du préau de Monsieur et Madame BACCONNIER, à savoir 13 146€ TTC.**
- **DECIDE le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 1 854€ à Monsieur et Madame BACCONNIER prévue pour la reconstruction suite à la démolition de la grange et du mur situés sur la parcelle CL n° 129.**
- **ACCEPTE la reconstruction, à charge de la collectivité, d'un nouveau mur en recul de la propriété de Madame et Monsieur Laurent BACCONNIER.**

- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.**

A l'unanimité.

✓ **Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2014**

Monsieur le maire rappelle le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui fait obligation de présenter un rapport annuel sur la qualité et le service public d'élimination des déchets, à l'approbation du conseil municipal (article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce service est confié pour notre commune au Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND). Il s'agit d'une structure construite et gérée par les élus des collectivités membres pour le fonctionnement du service public de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

Le rapport annuel de l'année 2014 a été transmis à chaque membre du conseil municipal par courriel du 17 septembre 2015. Il est de plus disponible en mairie.

L'activité du SMND a été recentrée par une modification des statuts en 2003 sur la compétence suivante :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

Depuis la mise en place de la collecte sélective, les activités du syndicat s'organisent autour des pôles suivants :

- Ordures ménagères,
- Déchèteries,
- Collecte sélective multi-matériaux,
- Dès 2003, le syndicat met également en œuvre un plan sur le compostage individuel dans le cadre du développement d'un futur plan de prévention pour la réduction des déchets.

Aujourd'hui, l'ensemble des équipements est géré par le syndicat et fonctionne en réseau. Cela représente 69 communes pour 196 118 habitants.

Les types de collectes sont les suivants :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte : 1 Point d'Apport Volontaire (PAV) pour 300 habitants,
- Collecte sélective multi-matériaux en apport volontaire ou en porte à porte,
- Collecte des autres déchets qui s'effectue par le réseau des déchèteries.

Depuis le 1^{er} janvier 2012 l'ensemble de la collecte des ordures ménagères résiduelles est organisée en régie sur l'ensemble du territoire. Ce mode de fonctionnement est assuré par les moyens propres du syndicat (véhicules, personnels) sur 2 sites à Heyrieux et Bourgoin Jallieu et sur les 69 communes soit 196 118 habitants.

Si l'on regroupe les moyennes par habitant de l'ensemble des déchets produits et collectés par les différents modes existants, la production globale moyenne de déchets à traiter par habitant sur le territoire est de : **670 KG / habitant / 2014 / tous déchets confondus.**

Parallèlement aux efforts portés sur la collecte sélective, le Syndicat Mixte s'est engagé dans une démarche de réduction des déchets à la source, notamment en favorisant le compostage individuel depuis 2003.

L'impact est difficile à mesurer mais on constate globalement une baisse des tonnages par habitant sur les communes concernées et les communes ayant le moins de production d'ordures ménagères par habitant, pratiquent le compostage individuel.

Le traitement des déchets ménagers et assimilés

Les ordures ménagères résiduelles sont incinérées à l'UIOM du SITOM de Bourgoin Jallieu dont le SMND est membre. Une nouvelle unité a été mise en service en 2007.

- *Les centres d'enfouissement technique :*

Ils accueillent sur divers sites, tous les déchets non valorisables.

- *Valorisation des déchets verts et des souches :*

Tous les déchets verts collectés dans les déchèteries gérées par le SMND sont valorisés. La plupart de ceux-ci se rendent sur les plateformes de compostage pour une valorisation organique.

Par ailleurs depuis 2008, une partie des déchets verts est traitée sous forme de compostage avec les boues de la STEP de Traffayère.

Le SMND a engagé depuis 2002 des réflexions dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan bio-déchets/déchets verts, débouchant sur une mise en œuvre du compostage individuel.

- *Centres de tri pour les emballages :*

Le centre de tri de Firminy géré par la société MOS, celui de St Priest géré par la société PAPREC et celui de Rillieux géré par la société VEOLIA, accueillent les emballages issus de la collecte sélective. Les produits sont triés avant d'être évacués vers les repreneurs désignés dans le cadre du contrat Eco Emballages.

- *Centres de tri Journaux-Cartons :*

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le tri des papiers-journaux est assuré par la société VEOLIA. Les cartons des déchèteries sont acheminés vers divers repreneurs.

- *Pneus :*

La filière d'élimination est en place et le syndicat travaille avec la société EUREC dans le cadre de la filière ALIAPUR.

- *DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) :*

La mise en place a eu lieu en 2007, un contrat a été signé avec l'éco-organisme ERP.

- *Déchets d'Eléments d'Ameublement :*

Contrat signé en 2014 avec l'éco-organisme Eco-Mobilier. Mise en place progressive de bennes dédiées dans les déchèteries.

- *Déchets spéciaux :*

Contrat signé en 2014 avec l'éco-organisme Eco-DDS pour la prise en charge des déchets spéciaux des ménages.

Indicateurs financiers

Il est établi un coût moyen global à un service minimum (service de base) de la gestion des déchets par habitant :

	2012	2013	2014
OM résiduelles	52.89€	54.44€	57.43€

Collecte sélective	3.70€	3.70€	3.70€
Déchèteries	22.81€	27.50€	28.22€
TOTAL	76.64€	77.01€	77.01€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014.**
- **DIT que la présente délibération sera adressée au SMND.**

A l'unanimité.

✓ **Installation classée pour l'environnement – Altrans Rhône-Alpes**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande présentée par la société ALTRANS Rhône Alpes en vue d'exploiter un entrepôt de logistique, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'enregistrement en vue d'exploiter sera soumise à consultation du public **du 17 août au 14 septembre 2015 inclus.**

Le site projet se situe dans la ZAC Chesnes Ouest sur un tènement d'une superficie de 22 592m², sur les parcelles CA n° 61 et 225 appartenant actuellement à la SARA. Les parcelles seront achetées par la SCI CEOS avant le démarrage des travaux. Au regard du plan de zonage du PLU, le site se trouve en zone Ui destinée à accueillir des activités industrielles, de services et de bureaux. Les ICPE y sont admises.

ALTRANS Rhône Alpes s'est aujourd'hui un bâtiment de 3 998m² pour de l'entreposage et de la préparation de commande.

Afin d'accroître son développement et accompagner ses clients, ALTRANS Rhône Alpes a décidé de construire son propre outil d'exploitation sur la commune de St Quentin Fallavier. Il est prévu le stockage de produits plastiques pulvérulents (matière premières) et de câbles électriques.

Le projet prévoit :

- Une cellule de stockage d'environ 4 990m² comprenant une zone de stockage en rack et une zone de préparation des commandes,
- Des quais de chargement et de déchargement,
- Des bureaux et locaux sociaux en rez-de-chaussée,
- Des locaux techniques (local chaufferie, local de charge et sprinkler),
- Un bassin étanche de rétention des eaux pluviales / eaux d'extinction incendie.

Classification à la nomenclature des installations classées :

L'activité projetée sera classée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques suivantes :

- 1510-2 : stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes,
- 2662-2 : stockage de polymères,
- 2663-1-b : stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins au titre de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), à l'état alvéolaire ou expansé,
- 2663-1 : stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), dans les autres cas et pour les pneumatiques.

Etude de dangers

L'étude de dangers réalisée qui met en évidence les risques potentiels liés à l'entreprise ainsi que les moyens mis en œuvre afin de les prévenir (mesures compensatoires), fait apparaître que le risque principal sur ce site d'activités est l'incendie, associé à une possible pollution de l'eau et de l'air.

Mesures compensatoires mises en œuvre afin de limiter ou de supprimer les principaux risques potentiels pour l'environnement :

- Les façades nord et ouest seront en béton armé et béton cellulaire recouverts de bardage métallique (écran thermique REI 120),
- Les façades est (quais) et sud (future extension) seront en bardage métallique double peau constitué de matériaux A2s1 d0 (bardage double peau intérieure en plateaux en acier galvanisé, isolation thermique en laine de verre déroulée),
- La charge des batteries des engins de manutention sera réalisée dans un local spécifique, ventilé pour éviter la formation d'atmosphère explosive,
- Le local de charge des batteries des chariots sera isolé de la cellule de stockage par une paroi REI120 toute hauteur,
- Les portes de communication entre le local de charge et l'entrepôt seront EI2 120 C (Etanchéité au feu / Isolation thermique partielle du bloc porte – stable au feu pendant 120 minutes). La ventilation sera assurée par un extracteur mécanique (ventilation haute et ventilation basse),
- Les ouvertures effectuées dans les parois séparatives seront munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement. Les fermetures seront associées à un dispositif asservi à la détection automatique d'incendie,
- L'ensemble de la structure de la cellule de stockage, munie d'un dispositif d'extinction automatique, sera à minima de type R15 (structure verticale en béton armé et structure horizontale en lamellé collé),
- Le sol de la cellule de stockage sera imperméable et incombustible,
- Le local sprinkler sera isolé de l'entrepôt par un mur REI 120 (Résistance mécanique de la structure / Etanchéité aux flammes et aux gaz chauds/ Isolation thermique – stable au feu pendant une durée de 120 minutes),
- Le réseau sprinkler sera alimenté en eau par l'intermédiaire d'un groupe motopompe actionné par un moteur diesel. L'eau sera puisée dans une réserve spécifique de 400m³ raccordée au réseau AEP pour garantir son remplissage,
- La chaufferie sera séparée de l'entrepôt par le local de charge, séparé de la cellule par un mur REI 120 toute hauteur. Il n'y aura pas de porte de communication entre la cellule de stockage et la chaufferie,
- Installation à l'extérieur de la chaufferie d'une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'arrivée du combustible, un coupe circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible et un dispositif sonore et visuel d'avertissement en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs,
- La cellule de stockage sera divisée en cantons de désenfumage,
- Le désenfumage sera assuré par des lanterneaux ponctuels de type R17 à commandes CO² avec déclenchement automatique des exutoires par thermo-fusible et par commande manuelle,
- Détection automatique d'incendie avec transmission de l'alarme à l'exploitant,

- Des extincteurs seront répartis à l'intérieur du bâtiment, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques,
- Des RIA (robinets d'Incendie Armés) seront situés à proximité des issues de secours,
- Installation d'un bassin de rétention pour le stockage des eaux d'extinction d'incendie de 867m³.

En cas de sinistre, le centre de secours le plus proche susceptible d'intervenir sur le site est celui de St Quentin Fallavier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt de présentée par la société ALTRANS Rhône Alpes, sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installation classée et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans l'étude d'impact et de dangers.**

A l'unanimité.

✓ **Dénomination de voirie dans la ZAC de Chesnes Nord**

Monsieur Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué aux équipements communaux et VRD, expose au conseil municipal que dans le cadre de l'installation de l'entreprise GSE dans la ZAC Chesnes Nord au croisement de la RD 1006 et de la RD 75, il est nécessaire de dénommée la voirie le long de RD 1006 et desservant l'opération.

Ainsi, il est proposé la dénomination suivante : « Allée du Grand Totem ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE que la voirie située le long de la RD 1006 soit dénommée « Allée du Grand Totem ».**

A l'unanimité.

✓ **Convention relative à l'occupation des locaux du Nymphéa par les services sociaux départementaux – Conseil Général**

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée développement social - Centre Social - politique de la ville et logement, informe les membres du Conseil Municipal que les services sociaux départementaux utilisent des locaux situés au Nymphéa à titre gratuit.

Cette utilisation avait fait l'objet d'une précédente convention approuvée par délibération en date du 11 avril 2005 et d'un avenant n° 2 signé en date du 8 novembre 2011, portant le contrat jusqu'au 31 décembre 2014.

Ainsi, dans le cadre de leurs missions, les services du département sont amenés à occuper les salles de l'équipement de proximité « le Nymphéa » : la salle dite « associations » de 9m² et la salle dite « activités » de 34 m², qui seront occupées tous les mardis matins.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un renouvellement de cette convention avec effet au 1^{er} octobre 2015 jusqu'en 2019 au même titre que celle pour les locaux du Centre Social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la signature d'une convention entre la commune et le Conseil Départemental pour l'utilisation de locaux du Nymphéa par les services sociaux départementaux avec effet à titre gratuit du 1^{er} octobre 2015 et jusqu'en 2019.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels et documents annexes pour la durée de la convention.**

A l'unanimité.

✓ **Conseil Local de Santé Mentale – approbation de la convention de gestion**

Madame Bernadette CACALY, conseillère déléguée aux Seniors, à la Santé et au Handicap expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 et L.1311-13 ;

Vu la délibération n°07-066 en date du 28 juin 2007 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération n°14_02-25_028 en date du 25 février 2014 relative à la création à titre expérimental du Conseil Local de Santé Mentale et de ses modalités de fonctionnement ;

Vu la délibération n°14_09-30_398 en date du 30 septembre 2014 approuvant la convention d'objectif conclue entre l'Etat et la CAPI quant à la mise en place et au fonctionnement de l'atelier santé ville ;

Vu la délibération 15_03_24_089 en date du 24 mars 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention de gestion relative au fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale Intercommunal.

L'enjeu d'un Conseil Local de Santé Mentale Intercommunal est de coordonner tous les acteurs concernés par la souffrance psychique dans le but d'améliorer la prise en charge des personnes et de limiter les situations de crise.

Un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) Intercommunal a donc été créé à titre expérimental pour une première année sur les communes de : L'Isle d'Abeau, Villefontaine, Saint-Quentin Fallavier, qui ont été rejointes par la Verpillière en mars 2015. Ce dispositif, piloté par la CAPI, pour le compte des communes, est animée par une coordinatrice à mi-temps. Un an après sa mise en œuvre, 24 situations individuelles complexes ont déjà été traitées. Le démarrage rapide ainsi que le nombre de situations étudiées démontrent une bonne compréhension du dispositif et un réel besoin de la part des communes et des partenaires.

C'est pourquoi, il est proposé de poursuivre le CLSM sur les 4 communes concernées. Afin de fixer les nouvelles modalités techniques et financières une nouvelle convention s'étendant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015 est donc proposée. Les conditions financières sont présentées au sein de ladite convention. Ce document permettra également de fixer les modalités d'animation des Groupes Ressources Communautaire et des Semaines d'Informations sur la Santé Mentale entre la CAPI et les 5 communes disposant d'un dispositif CLSM (L'Isle d'Abeau, Villefontaine, Saint-Quentin Fallavier, La Verpillière et Bourgoin-Jallieu).

En parallèle, une réflexion est engagée auprès des autres communes de la CAPI pour que ce dispositif puisse à terme s'inscrire dans le cadre d'une mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention de gestion du conseil local de santé mentale intercommunal,**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A l'unanimité.

✓ **Subvention à la commune de Villefontaine dans le cadre du Forum de l'Emploi**

Jean-Marc Pireaux, Adjoint délégué à l'économie, l'emploi/insertion et le commerce de proximité, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Forum de l'Emploi du Nord Isère est organisé par la commune de Villefontaine et l'agence locale de Pôle Emploi depuis 2002 (14ème édition). Il s'inscrit dans la semaine nationale « 1 semaine pour 1 emploi ». Tous les secteurs d'activité sont représentés : commerce, service à la personne, industrie, hôtellerie-restauration, transport et logistique etc.

L'édition 2015 se déroulera le mardi 13 octobre 2015 au gymnase Jacques Anquetil.

En 2014 :

- 1750 visiteurs sont venus,
- 82 entreprises du bassin ont été représentées,
- 97 stands ont été proposés (entreprises, organismes de formation, partenaires emploi),
- 684 offres d'emploi ont été proposées (hors recrutements nationaux),
- Dans les semaines suivantes, 658 postes ont été pourvus parmi ces offres (+26% par rapport à 2013).

Divers partenaires sont associés. La commune de St-Quentin-Fallavier participe aux réunions de préparation, notamment le comité de pilotage qui arrête les orientations stratégiques de cet événement. Le Relais Emploi municipal aide à la préparation et au déroulement de cette manifestation. Il organise également des actions de préparation préalables au forum, dont une partie en partenariat avec les structures municipales de Villefontaine, L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu (sessions spéciales de l'action « Mieux se Valoriser » adaptées aux échanges courts sur un forum).

Cette opération représentant un budget important, il est fait appel au soutien des communes partenaires. Le Pôle Emploi et le Conseil Général apportent leur financement également.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 €.**

A l'unanimité.

✓ **Système de vidéo protection sur la zone industrielle de Chesnes**

Vu le code de la sécurité intérieur et notamment son article L 132-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la communauté d'Agglomération Porte de l'Isère souhaite installer un dispositif de vidéoprotection sur le parc de Chesnes, zone d'activité économique d'intérêt communautaire située sur les communes de Saint Quentin Fallavier et de Satolas et Bonce, suite aux nombreux vols intervenus dans les entrepôts.

Ce projet, porté par la CAPI, est développé en lien étroit avec les communes d'assiette du parc d'activités de Chesnes ainsi qu'avec la Gendarmerie Nationale. Pour procéder à l'installation du dispositif de vidéoprotection, la CAPI doit obtenir, en vertu du code de la sécurité intérieur, l'accord des communes sur lesquelles seront situées les caméras.

Pour la réalisation de ce projet, la CAPI prévoit de réaliser les travaux d'infrastructures (fibre optique et électricité) et d'installer environ 50 caméras de vidéoprotection destinées à filmer les véhicules circulant sur les voies publiques du parc de Chesnes. A ce stade d'avancement, le coût prévisionnel d'installation de ce dispositif est évalué à 600 000 euros (TTC). Afin de réduire le coût du projet la CAPI sollicitera une demande de subvention au fond interministériel de prévention de la délinquance.

La CAPI assurera la maîtrise d'ouvrage du projet et le Maire de la commune restera quant à lui, compétent pour le visionnage des images, qui relève de son pouvoir de police général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE la CAPI à acquérir, installer et entretenir un dispositif de vidéo protection uniquement sur le périmètre communal concerné par le parc d'activités de Chesnes.**
- **AUTORISE la CAPI à solliciter des subventions du fond interministériel de la prévention de la délinquance.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente**

A l'unanimité.

✓ **Subvention exceptionnelle à l'OSQ – section Danse**

Monsieur Cyrille CUENOT, Adjoint délégué à la vie associative et au sport, expose que l'OSQ Danse sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour le déplacement à leur participation aux Championnat national GRS des 30 et 31 mai dernier à Villeneuve d'Asq.

En bureau municipal du 7 septembre, les élus ont proposé de subventionner un tiers des dépenses, soit 323 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle pour un montant de 323 €**

A l'unanimité.

✓ **Suppressions d'emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la suppression d'emplois faisant suite à des mouvements de personnel (départ à la retraite, mutation, recrutement...), à des modifications de postes (modification de quotité de temps de travail, changement de filière...) ainsi qu'à des avancements de grade ou des nominations au titre de la promotion interne à la suite ou non de réussites à des examens professionnels.

Ces suppressions d'emplois, au nombre de 14, ont été soumises pour avis au Comité Technique Paritaire (CTP) du 15 septembre 2015.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 15 septembre 2015.

Nombre	Grade	Catégorie	Motif	Date d'effet
1	Attaché (contractuel Cat A – art. 3-3-2 loi 84-53)	A	Départ en retraite	A exécution de la délibération
1	Rédacteur Principal de 2ème classe	B	Avancement de grade	A exécution de la délibération
1	Animateur Principal 1ère classe	B	Avancement de grade	A exécution de la délibération
1	Animateur	B	Avancement de grade	A exécution de la délibération
2	Adjoint Administratif 2ème classe	C	Avancement de grade	01/11/2015
5	Adjoint Technique de 2ème classe	C	Avancement de grade	01/11/2015
1	ATSEM 1ère classe	C	Avancement de grade	A exécution de la délibération
1	Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	Avancement de grade	A exécution de la délibération
1	Adjoint Technique de 2ème classe TNC 60%	C	Changement de filière	A exécution de la délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'adopter les modifications du tableau des suppressions d'emplois proposés.**

A l'unanimité.

✓ Création d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} octobre 2015 à la création des emplois suivants afin de prendre en considération l'évolution de carrière des agents et d'actualiser le tableau des effectifs :

- 1 emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (31h30mn / semaine),
- 1 emploi de Rédacteur à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de ces emplois.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget.

A l'unanimité.

✓ **Modification du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Le Régime indemnitaire validé par délibération du 27 octobre 2003 prévoit la possibilité d'indemniser des heures supplémentaires selon le cadre d'emplois, le grade, l'échelon et la nature des missions exercées.

La référence à l'indice brut plafond 380 comme limite à la possibilité d'indemniser des heures supplémentaires pour les agents de la catégorie B a été supprimée par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007. Ainsi, tout fonctionnaire de catégorie B, quel que soit son indice de rémunération, peut percevoir, si une délibération le permet, pour chaque heure supplémentaire réellement effectuée à la demande expresse de sa hiérarchie, une indemnisation sous forme d'IHTS.

Le principe fondamental de récupération des heures supplémentaires est maintenu. L'indemnisation des heures supplémentaires est soumise à l'accord exceptionnel de la hiérarchie.

Il est proposé de prendre en considération cette modification et de transformer les paragraphes « 4 – Primes et indemnités – Indemnité Horaire pour travaux Supplémentaires » et « 4 – Primes et indemnités – Indemnité Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires – Conditions de Cumul » comme suit (*texte en italique*), les dispositions relevant des autres paragraphes de la délibération du 27 octobre 2003 restant inchangées.

« 4 – PRIMES ET INDEMNITES

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Référence : Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié

Champ d'application

Le décret n°2002-60 modifié définit les modalités de paiement des heures pour travaux supplémentaires **effectivement réalisées** en tenant compte des règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique.

Sont considérées comme heures supplémentaires **les heures effectuées à la demande du chef de service** (donc de l'autorité territoriale), dès lors qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le **principe fondamental** de compensation des heures supplémentaires est la **récupération**.

L'indemnisation est soumise à l'accord préalable de la hiérarchie et à la (validation de la Direction Générale).

Bénéficiaires

- Les fonctionnaires de catégorie C et les fonctionnaires de catégorie B,

- Les agents non-titulaires de droit public exerçant des fonctions de même nature que celles qui permettent aux fonctionnaires d'être éligibles aux heures supplémentaires, sous réserve que leur hiérarchie leur en ait fait la demande et qu'ils remplissent les conditions suivantes :

Toutes filières, tous grades :

- Elections,
- Mariages (par périodes de 3 heures),
- Evènements à caractère exceptionnel (foire, comice agricole, grandes manifestations telles que carnaval, cérémonies au monument aux morts, défilés, manifestations au château...),
- Surcharge exceptionnelle et/ou momentanée de travail sans possibilité de récupération.
- Heures d'intervention en période d'astreinte

Agents affectés aux services Techniques

- Nettoyage de printemps,
- Déneigement,
- Réunions de rentrée sur l'environnement.

Le travail supplémentaire, tel que défini ci-dessus, accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit.

Modalités de calcul et mise en œuvre

- Base de calcul = traitement brut annuel (TBA) + (nouvelle bonification indiciaire) + indemnité de résidence

	14 premières heures	Au-delà 14 heures	22 h à 7 h du matin	Dimanche/jours fériés
Tx horaire	TBA x 1,25 1820	TBA x 1,27 1820	TBA x (1,25 ou 1,27) 910	TBA x (1,25 ou 1,27) + 66,67% 1820

- Plafond = Contingent mensuel de 25 heures supplémentaires (pour un agent travaillant à temps partiel = 25 heures x quotité de temps partiel)
 - ✓ Le maximum de 25 heures supplémentaires inclut les heures supplémentaires des dimanches et jours fériés.
 - ✓ La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur (récupération heure pour heure). Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.
- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, ce contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe les représentants du personnel au CTP.

Condition de cumul

- Le cumul des IHTS et des IFTS est autorisé pour la catégorie B, dans le seul cas de la surcharge exceptionnelle et/ou momentanée de travail sans possibilité de récupération.

- *Les IHTS peuvent se cumuler avec une indemnité d'astreinte lorsque des interventions sont effectuées pendant l'astreinte et que ces interventions ne sont pas compensées.*
- *Les agents bénéficiant d'un logement par nécessité absolue de service peuvent bénéficier d'IHTS.*
- *Cumul possible avec l'IEMP et l'IAT. »*

« 4 – PRIMES ET INDEMNITES

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

- *Interdiction de cumul avec les IHTS excepté dans le cas d'heures supplémentaires pour motif de surcharge exceptionnelle et/ou momentanée de travail sans possibilité de récupération».*
- *Interdiction de cumul avec l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité). »*

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 15 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier la délibération du 27 octobre 2003 en étendant à certains cadres d'emplois le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).**
- **DIT que les crédits budgétaires nécessaires aux versements des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

A l'unanimité.

✓ Création de six postes d'apprentis

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les postes d'apprentis sont également créés par délibération en application :

- de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- du décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- du décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

Monsieur le Maire rappelle l'attachement de la collectivité à répondre dans le cadre de ses capacités d'accueil aux demandes d'apprentissage par alternance.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du 15 septembre 2015, il est proposé la création de 6 emplois simultanés sous contrat d'apprentissage selon les critères suivants :

Les 6 postes d'apprentis peuvent être pourvus :

- ✓ dans tout domaine professionnel existant au sein des services municipaux,
- ✓ pour tout niveau d'étude et de diplôme à condition qu'un maître d'apprentissage volontaire puisse en être chargé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de 6 (six) emplois sous contrat d'apprentissage.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget.

A l'unanimité.

✓ Fixation de la rémunération indiciaire de certaines activités relevant de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Centre social

Afin d'harmoniser la rémunération des personnels de l'animation relevant de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Centre social, Monsieur le Maire en énonce les principes :

- Les agents sont recrutés sur un grade et un échelon en fonction de l'activité pour laquelle ils sont employés,
- Chaque activité requiert un certain niveau de diplôme ou de qualification,
- Les agents non titulaires (hormis les vacataires) bénéficient du régime indemnitaire de Niveau 2 (délibération du 27 octobre 2003).

Aucun agent ne voit sa rémunération réduite par la présente délibération.

Le dispositif présenté maintient à minima les montants précédemment délibérés de 13€/h pour les PIAJ 13/17 ans, et de 15€/h pour les CLAS et Club Lecture.

Le tableau ci-dessous reprend les activités concernées ainsi que les grades, échelons et indices bruts de recrutement leur correspondant.

A titre indicatif, sont indiqués les indices et les montants de rémunération en euros, sous réserve de modification réglementaire ou du point d'indice de la Fonction Publique.

La rémunération des agents chargés actuellement des activités Couture, Sophrologie, Cirque, Eveil corporel, Gymnastique posturale et Gymnastique bien-être est maintenue dans les conditions de la délibération n° 2009.07.06 10.

Au départ des agents actuellement en poste, le mode de rémunération sera aligné sur les principes énoncés ci-dessus et repris dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Ainsi les délibérations suivantes sont annulées et remplacées par la présente :

- n° 2011.09.26 24 portant fixation des taux horaires : garderie périscolaire et CLAS,
- n° 2010.04.26 09 portant vacations des animateurs,
- n° 2007.06.18 08 portant rémunération des vacataires du Centre Social,

Les dispositions de la délibération n° 2009.07.06 10 portant rémunération des vacataires sont annulées à l'exception des lignes correspondant aux activités « Activités nécessitant, au regard de la loi, d'une qualification avec diplômes » et « Activités manuelles et expressions » du tableau de la page 2/2.

Tableau récapitulatif**Rémunérations non titulaires**

Activités	Grade de recrutement	Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Taux horaire indiciaire (nouvelles dispositions)	Taux horaire incluant le régime indemnitaire (<u>nouvelles dispositions</u>)
Activités Périscolaires, Animation, Garderie, Accueil de loisirs, Cantine, PIAJ des 11/13 ans	Adjoint Animation 2ème classe	1	340	321	9,80 €	11,10 €
PIAJ des 13/17 ans (BAFA + 2 ans d'expérience), activités nécessitant un diplôme spécifique facultatif (entre BAFA et BE)	Adjoint Animation Principal 2ème classe	10	437	385	11,75 €	13,06 €
Club lecture / CLAS	Animateur Principal 1ère classe	6	524	449	13,71 €	15,01 €
Activités nécessitant un diplôme spécifique obligatoire	Animateur Principal 1ère classe	11	675	562	17,16 €	18,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'annuler les délibérations suivantes :**
 - n° 2011.09.26 24 portant fixation des taux horaires : garderie périscolaire et CLAS,
 - n° 2010.04.26 09 portant vacations des animateurs,
 - n° 2007.06.18 08 portant rémunération des vacataires du Centre Social,
- **ANNULE les dispositions de la délibération n° 2009.07.06 10 portant rémunération des vacataires à l'exception des lignes correspondant aux activités « Activités nécessitant, au regard de la loi, une qualification avec diplômes » et « Activités manuelles et expressions » du tableau de la page 2/2 :**
 - de rémunérer certaines activités de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et du Centre Social selon le tableau récapitulatif ci-dessus,
 - de conserver le mode de rémunération des agents maintenus sur les activités : Gymnastique bien-être / Gymnastique posturale / Sophrologie selon les dispositions restant en vigueur de la délibération n° 2009.07.06 10.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A l'unanimité.

✓ **Annualisation du temps de travail – Cycles liés aux rythmes scolaires**

Les agents employés pour exercer des missions régulées par les rythmes scolaires tout au long de l'année peuvent être annualisés selon ces rythmes.

Les agents concernés sont tous les agents dont le temps de travail effectif est susceptible de varier en fonction des différentes périodes d'activité scolaire et notamment :

- Agents des secteurs de l'Animation,
- ATSEM,
- Agents d'entretien affectés aux sites dont l'ouverture est liée à l'activité scolaire (groupes scolaires, Centre de l'Enfance...),
- Agents de la Restauration scolaire.

Deux périodes donnant lieu à deux quotités de travail différentes sont considérées :

- Les périodes d'ouverture des établissements scolaires,
- Les périodes de congés scolaires.

Certaines périodes peuvent ne pas être travaillées (périodes d'inactivité) ; l'agent n'est cependant pas considéré comme étant en congé.

Les agents sont destinataires annuellement du planning prévisionnel de travail sur l'année relatif à ces deux types de période.

Les règles fondamentales régissant le temps de travail sont respectées :

- Pas plus de 48 heures sur une semaine,
- Pas plus de 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines,
- Pas plus de 10 heures de travail effectif par journée travaillée,
- Pas plus de 12 heures d'amplitude horaire journalière,
- Respect des 11 heures de repos par 24 heures,
- Respect des 35 heures de repos hebdomadaire.

Le CTP a donné un avis favorable en date du 15 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'adopter les principes de mise en œuvre de l'annualisation présentés en séance.**

A l'unanimité.

✓ **Création d'emplois de vacataires occasionnels**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de pouvoir recruter occasionnellement, en tant que de besoin, des agents à la vacation pour des missions ponctuelles et spécifiques.

Les vacataires sont soumis aux cotisations du régime général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC.

Le montant de la rémunération dépend de la nature de la mission.

En tout état de cause, il ne dépasse pas l'équivalent de 50 euros bruts de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE la création d'emplois de vacataires occasionnels.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

A l'unanimité.

✓ **Mise en place d'astreintes téléphoniques**

Monsieur le Maire indique que pour assurer au mieux le fonctionnement et la continuité des services, les agents responsables :

- du Pôle Polyvalent (Direction des Ressources Humaines),
- du Pôle Entretien (Direction des Ressources Humaines),
- des missions Fêtes et Cérémonies (Direction Générale)
- des équipes d'animateurs (Direction Education Jeunesse et Centre Social),

doivent être joignables par les personnels.

Il convient d'annuler la délibération 2013.07.08 18 (Astreinte téléphonique du responsable du Pôle Polyvalent) et d'instituer une astreinte liée à ces postes et indemnisée selon :

- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,
- **Le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions,**
- L'arrêté du 7 février 2002, pris en application du décret n°2002-147
- **Le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.**
- Circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur
- Décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Arrêté du 14 avril 2015 pris en application du décret 2015-415

Sont concernés les personnels titulaires et non titulaires relevant du décret 88-145.

Cette astreinte est organisée de façon fractionnée au regard des nécessités de service.

L'astreinte concernant les agents, hors filière technique, responsables :

- du Pôle Polyvalent (Direction des Ressources Humaines),
- des équipes d'animateurs (Direction Education Jeunesse et Centre Social),

est instituée du lundi au dimanche, à l'exclusion des vendredis soir, des samedis toute la journée et des dimanches matin. Elle couvre **13 heures 40 minutes par semaine**. Elle est rémunérée par référence aux dispositions réglementaires.

A titre indicatif, l'indemnité d'astreinte par semaine est de **13.93 € bruts hebdomadaires**. Elle représente un montant mensuel d'environ 60 euros bruts.

Les temps d'intervention donnent lieu au versement d'heures supplémentaires (IHTS).

L'indemnité d'astreinte n'est pas versée pendant les congés et absences de l'agent.

L'astreinte concernant les agents de la filière technique responsables :

- du Pôle Entretien (Direction des Ressources Humaines),
- des missions Fêtes et Cérémonies (Direction Générale),

est instituée du lundi au dimanche, à l'exclusion des vendredis soir et des dimanches matin. Elle couvre **11 heures par semaine**.

A titre indicatif, l'indemnité d'astreinte par semaine est de **13.86 € bruts hebdomadaires**. Elle représente un montant mensuel d'environ 60 euros bruts.

Les temps d'intervention donnent lieu au versement d'heures supplémentaires (IHTS).

L'indemnité d'astreinte n'est pas versée pendant les congés et absences de l'agent.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 15 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'instauration à compter du 1^{er} octobre 2015 d'une astreinte téléphonique au profit des agents :**
 - en charge du Pôle Polyvalent de la Direction des Ressources Humaines,
 - en charge du Pôle Entretien de la Direction des Ressources Humaines,
 - responsables des animateurs de la Direction Education jeunesse et Centre Social.
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

A l'unanimité.